DL 2026-093
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026093-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY
Absents : M. CLERMONT, M. POTIN
Absents représentés :

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Votants : 27
Pour: 27	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Acquisition foncière rue du Roncerays – AD n°377

La Commune est en cours d'acquisition suite à décision de préemption de la parcelle AD n°85 (43 m²). Cette parcelle, propriété de Mme POTIN Augustine, supporte aujourd'hui un transformateur électrique. La signature de l'acte d'acquisition interviendra prochainement.
Mme POTIN Augustine sollicite également la commune pour l'acquisition de la parcelle AD n°377 (12 m²) qui contourne le transformateur sur ses parties Ouest et Nord.



DL 2026-093
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026093-DE

Il est proposé d'acquérir cette parcelle AD n°377 dans les mêmes conditions que la décision de préemption de la parcelle AD n°85 au prix de 1 €. Les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *ACQUIERT la parcelle AD n°377 (12m2) propriété de Mme POTIN Augustine au prix de 1€.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition et à signer l'acte notarié qui sera passé entre la Commune de Janzé et Mme POTIN Augustine en l'étude REIZHONOT à Janzé.*
- *NOTE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT